

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 008-4324/18/BM

■ Approbation d'une convention relative au déplacement en souterrain d'un réseau de communication électronique pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de La Ciotat-Ceyreste avec Orange.

MET 18/8308/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La réalisation du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de La Ciotat - Ceyreste, inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole en 2013 et reprise dans l'agenda de la Mobilité Métropolitaine est indispensable pour accompagner le basculement du transport routier sur le transport ferroviaire, le développement des modes doux avec l'aménagement de la deuxième phase de la voie douce reliant le centre-ville de La Ciotat à la gare et résoudre la problématique de saturation du parking existant.

La Métropole a acquis en juillet 2017 un terrain qui faisait l'objet d'un emplacement réservé pour la création d'un parc de stationnement. La réalisation de ce parc de stationnement semi-enterré constitue la première phase de l'aménagement du PEM et fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre notifié en décembre 2017. Les travaux de construction sont programmés pour l'année 2019.

Préalablement au démarrage des travaux de construction il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens existants situés en bordure du terrain et dont la présence n'est pas compatible avec l'aménagement du parking. Il s'agit notamment du réseau de communication électronique appartenant à Orange.

Cette intervention devant se coordonner avec d'autres travaux de réseaux à réaliser sur la même section du chemin Pareyraou avant le démarrage des travaux de construction du parking (extension du réseau d'eaux

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

usées, protection du réseau de transport de gaz), la Métropole souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement.

Ainsi il est proposé d'approuver une convention avec Orange afin de définir les prestations assurées par la Métropole et celles assurées par Orange. Il est notamment prévu qu'Orange fournisse les chambres, cadres et tampons et assurer les travaux de câblage. La Métropole assure quant à elle les travaux de génie civil de réseaux en tranchées.

Il sera procédé en même temps à la pose du réseau d'éclairage qui est également à enfouir.

La convention ne comporte pas de transactions financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre saisine de la Présidente de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare de La Ciotat-Ceyreste, et notamment à la création d'un parc de stationnement semi-enterré sur un terrain arboré acquis par la Métropole ;
- Qu'il convient de procéder préalablement au démarrage des travaux de construction du parc de stationnement à l'enfouissement des réseaux aériens existants et notamment du réseau de communication électroniques appartenant à Orange ;
- Qu'il convient que les travaux de génie civil correspondants soit assurée par la Métropole afin de maîtriser la coordination avec les autres interventions préalables ;
- Qu'il convient en conséquence d'approuver une convention avec Orange définissant les prestations de chacun.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux travaux de déplacement en souterrain d'un réseau de communication électronique.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM